

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	27

Numéro Délibération	32/2026
Mise en ligne le	05/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 24 avril 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 avril 2026

Objet de la délibération

Montpellier Méditerranée Métropole – Convention de gestion entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Vendargues pour la gestion des « Bus du Savoir » - Adoption

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – M. Laurent VIDAL – Mme Maud DUPUIS – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROLIER – M. François BATOCHÉ – M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Sylvie COSTA – M. Julien BERETTI – Mme Christelle MUSICCO – Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – Mme Alexandra ROSELLO – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – M. Frédéric SARROUY – M. Sébastien CAMMAL – Mme Anne-Laure ITIER

Représenté M. Stéphane PUJOL pouvoir à M. Sébastien CAMMAL

Excusée Mme Laurence BOISVILLE

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Madame Sylvie COSTA présente l'affaire ;

Il est rappelé que le dispositif dit des « Bus du Savoir » permet le transport, sur le temps scolaire, des élèves des classes d'enseignement du premier degré (maternelle et élémentaire), afin de leur faciliter l'accès à des activités sportives, culturelles, d'éveil et de découverte, réalisées dans le cadre des programmes obligatoires et facultatifs d'enseignement, sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole.

Jusqu'à présent, ce dispositif était mis en œuvre par la Métropole au bénéfice de ses communes membres.

Toutefois, s'agissant d'une activité relevant de la compétence communale, la Métropole ne peut continuer à assurer directement ce service en dehors d'un cadre juridique adapté.

Considérant cependant que le niveau métropolitain demeure pertinent pour assurer la coordination, la mutualisation et la maîtrise des coûts liés à ce type de prestation, il est proposé aux communes membres intéressées de confier, par convention, la gestion du service des « Bus du Savoir » à Montpellier Méditerranée Métropole, qui interviendra au nom et pour le compte de la commune.

À cet effet, une convention de gestion a été élaborée entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Vendargues.

Cette convention précise notamment :

- l'objet et le périmètre du service confié,
- les modalités de réalisation des prestations,
- les conditions financières, comptables et budgétaires,
- les obligations respectives des parties,
- les modalités de suivi, de responsabilité, de résiliation et de règlement des litiges.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1 ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

Vu le projet de convention de gestion entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Vendargues pour la gestion des « Bus du Savoir », joint en annexe ;

Considérant que le service des « Bus du Savoir » concourt à la mise en œuvre des politiques éducatives, sportives et culturelles de la commune ;

Considérant que la Métropole dispose des capacités de coordination et de gestion adaptées à ce service ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions dans lesquelles la Métropole exercera cette mission pour le compte de la commune ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de gestion entre Montpellier Méditerranée Métropole et la commune de Vendargues relative à la gestion des « Bus du Savoir », telle que jointe en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- de dire que les dépenses liées à l'exécution de cette convention seront prises en charge par la commune, dans les conditions prévues par la convention,
- de préciser que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention sont inscrits au budget de la commune, chapitre 011.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28



Le Maire,

Guy LAURET.

Le Secrétaire de séance,

Max RASCALOU.